

# DOCTORAT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat ;

Vu l'arrêté du 21 août 2000 fixant la liste des établissements d'enseignements supérieur autorisés à délivrer le doctorat conjointement avec une université ou un institut national polytechnique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu les pièces justificatives produites par M. REMI PIAU, né le 14 octobre 1985 à LUCON (085), en vue de son inscription au doctorat ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé a soutenu, le 24 mai 2013 une thèse portant sur le sujet suivant : **ETUDES THEORIQUES DES PROPRIETES PHOTOPHYSIQUES DE COMPLEXES PHOSPHORES DE RUTHENIUM**, préparée au sein de l'école doctorale Ecole Doctorale Sciences de la matière, devant un jury présidé par ISABELLE MALFANT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES et composé de FABIENNE ALARY, PROFESSEUR DES UNIVERSITES, XAVIER ASSFELD, PROFESSEUR, CHANTAL DANIEL, DIRECTEUR DE RECHERCHE CNRS, ALAIN IGAU, DIRECTEUR DE RECHERCHE CNRS, KARINNE MIQUEU, CHARGE DE RECHERCHE ;

Vu la délibération du jury ;

Le **DIPLOME NATIONAL DE DOCTEUR** en PHYSICO-CHEMIE THÉORIQUE

est délivré à **M. REMI PIAU**

et confère le **grade de docteur**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à TOULOUSE, le 6 juin 2013

Le titulaire

Le Président

Bertrand MONTHUBERT

N° 2013201200276 TOUL III 9981984



Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités

Olivier DUGRIP